



DÉCISION n° 2023/06/1903

Affichage le 7 juin 2023

Objet: Avenant au contrat de souscription d'un accès SDSL Haut Débit, conclu entre la société STR HD et la commune de Vauvert.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger par avenant le contrat de souscription d'un accès, SDSL EFM Haut Débit 8 Mbit/s, entre la société STR HD opérateur Haut Débit et la Commune de Vauvert,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu par avenant (AVENANT 2023) une prolongation du contrat de souscription (PC-1301-00014) d'un accès SDSL EFM Haut débit entre la société STR HD opérateur Haut Débit, dont le siège est situé 29 Avenue Paul Valéry – ZA Les Espinaux 30340 St-Privat-des-Vieux et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent avenant au contrat prend effet le 01 mars 2023 pour une période de 16 mois jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 : Le montant annuel de l'avenant de souscription de l'accès SDSL Haut débit, s'élève à la somme de 4124,00 € HT (4948,80 € TTC) soit 284 € HT/mois du 01/03/2023 au 30/06/2023 puis 249 € HT/mois du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Il sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 07 JUN 2023

Le maire


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier